



conseil
permanent
des écrivains

Paris, le 16 mars 2011

cpe/siège snac
80 rue Taitbout
75009 Paris
Tél : 01.48.74.96.30
www.conseilperma
nentdesecrivains.org

Communiqué du CPE

AUCUN ACCORD MAJEUR ENTRE AUTEURS ET ÉDITEURS SUR LE NUMÉRIQUE : LES AUTEURS DEMANDENT AUX POUVOIRS PUBLICS DE PRENDRE LEURS RESPONSABILITÉS

ADAGP

Au terme de six mois de négociations, le CPE et le SNE sont parvenus à s'entendre partiellement sur deux points : le bon à diffuser numérique et l'exploitation permanente et suivie.

ADELFI

ATLF

Sur les points clés (contrat séparé, durée limitée du contrat, conditions de rémunération) le désaccord reste total.

LA CHARTE

C'est pourquoi le CPE et le SNE n'ont pas pu s'entendre pour publier le communiqué commun qui avait été prévu pour le Salon du Livre.

COSE-CALCRE

EAT

Les négociations se trouvent de ce fait suspendues et le CPE est amené à demander la médiation du ministère de la Culture ou à envisager une adaptation du Code de la propriété intellectuelle.

PEN CLUB

SACD

SACEM

Le Conseil permanent des écrivains (CPE) et le Syndicat national de l'édition (SNE) ont adopté en octobre 2010 le principe de négociations interprofessionnelles sur les conditions de cession des droits numériques, avec pour objectif que celles-ci aboutissent à un texte commun pour le Salon du livre de Paris 2011.

SAIF

Deux délégations, respectivement désignées par le SNE et le CPE, se sont ainsi rencontrées à plusieurs reprises sur la base d'un mandat en six points : le contrat d'édition numérique, la durée limitée du contrat, le bon à diffuser numérique, la rémunération, l'exploitation permanente et suivie et la reddition des comptes.

SCAM

SELF

Au terme de ces discussions, le SNE et le CPE ne sont pas parvenus à un accord sur l'ensemble des points, notamment pour ce qui concerne deux points clés : la durée du contrat et les conditions de rémunération.

SGDL

SNAC

UE

UGS

1/Faute d'un accord sur un contrat séparé pour l'exploitation numérique des œuvres, il est proposé d'intégrer au sein du contrat d'édition un chapitre unique clairement identifié contenant l'intégralité des clauses relatives à l'exploitation numérique. Le CPE continue toutefois à demander le principe d'un contrat séparé.

UNPI

conseil permanent des écrivains

cpe/siège snac
80 rue Taitbout
75009 Paris
Tél : 01.48.74.96.30
www.conseilperma
nentdesecrivains.org

ADAGP

ADELFI

ATLF

LA CHARTE

COSE-CALCRE

EAT

PEN CLUB

SACD

SACEM

SAIF

SCAM

SELF

SGDL

SNAC

UE

UGS

UNPI

2/Les négociations n'ont pas abouti quant à la durée limitée pour la cession des droits numériques. Or la possibilité pour l'auteur de récupérer ses droits constitue une condition essentielle pour le CPE, compte tenu des incertitudes actuelles sur les modalités de développement du marché numérique. À défaut d'un contrat à durée limitée, il a été discuté une clause dite de " réexamen " permettant une renégociation des conditions de rémunération pour l'exploitation numérique. Les conséquences de ce réexamen n'ont pas fait l'objet d'un accord entre les parties.

3/Le SNE et le CPE ont acté la mise en œuvre d'un bon à diffuser numérique. L'auteur aura ainsi la possibilité de valider le fichier numérique avant sa diffusion. Un accord complet sur les modalités précises de cette validation doit encore être obtenu.

4/Les discussions n'ont pas abouti sur la question de la rémunération. Le SNE a proposé aux auteurs de leur garantir un pourcentage pour l'édition numérique strictement identique à celui existant pour l'édition papier. Restant attaché au principe de la rémunération proportionnelle, le CPE a demandé à ce que ce taux soit réévalué pour l'édition numérique de telle sorte que le montant de rémunération soit au moins équivalent en valeur absolue à celui obtenu pour l'édition papier, ce qui n'a pas été accepté par le SNE. Le CPE a également mis en avant la faiblesse des pourcentages proposés dans certains secteurs éditoriaux et l'absence de justification pour le maintien de ces écarts dans le cadre d'une exploitation numérique.

5/Les conditions liées à l'obligation pour l'éditeur d'assurer une exploitation numérique permanente et suivie ont été en partie définies d'un commun accord entre le SNE et le CPE. À l'issue d'une période de 2 ans à compter de la signature du contrat, l'auteur pourra à tout moment demander à l'éditeur de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remplir ces conditions dans un délai maximum de 3 mois. À défaut, l'auteur pourra recouvrer ses droits numériques dans la dernière version du texte approuvée par l'auteur.

6/Le SNE et le CPE ne sont pas parvenus à un accord sur les conditions de la reddition des comptes pour le numérique : autonomie de gestion, périodicité et règles de transparence.

L'échec de ces négociations interprofessionnelles sur les points clés amène aujourd'hui les représentants des auteurs réunis au sein du CPE à demander au Gouvernement et aux Parlementaires, comme ils l'avaient eux-mêmes proposé lors du débat sur le prix unique du livre numérique, soit l'organisation d'une médiation entre auteurs et éditeurs sur l'exploitation numérique de leurs œuvres, soit une adaptation du Code de la propriété intellectuelle au nouveau monde numérique.

Le Président



Eduardo Manet